

DATE : 11/06/2018

APPEL À CANDIDATURES POUR L'ENGAGEMENT À TITRE TEMPORAIRE DANS UN EMPLOI TEMPORAIREMENT VACANT POUR UNE DUREE DE PLUS DE 15 SEMAINES DANS UNE FONCTION DE SÉLECTION D'ÉDUCATEUR ÉCONOME DANS UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE

Coordonnées du P.O.

Nom : Ecole Active ASBL

Adresse : 82, rue de Stalle 1180-Bruxelles

Coordonnées de l'établissement

L'ECOLE ACTIVE

Adresse : 82, rue de Stalle 1180-Bruxelles

Site web : www.ecoleactive.be

Entrée en fonction : 01/09/2018

Nature de l'emploi : contrat à durée déterminée dans un emploi vacant

Volume : temps plein

Carte d'identité de l'école

L'École Active est une école secondaire d'enseignement général, ouverte en septembre 2014. Elle ouvrira 4 classes de 5ème en septembre 2018 et les niveaux supérieurs suivront. Elle est fondée sur 4 piliers, détaillés sur le site. Les projets éducatifs, pédagogiques et d'établissement sont aussi disponibles sur le site www.ecoleactive.be

Profil recherché :

1. Description de la fonction

A. Généralités

L'éducateur-économiste est le collaborateur immédiat du chef d'établissement dans le domaine de la gestion financière et matérielle de l'établissement d'enseignement, tel qu'il est défini ci-dessous, il exécute la mission de gestion financière et matérielle de l'établissement d'enseignement sous l'autorité du chef d'établissement.

Le chef d'établissement peut déléguer la responsabilité et la compétence de décision pour

certaines aspects de la gestion financière et matérielle de l'établissement d'enseignement en tout ou en partie à l'éducateur-économiste. Il faut remarquer que cette responsabilité ne peut jamais dépasser le mandat que le chef d'établissement a reçu lui-même en la matière du pouvoir organisateur.

L'éducateur-économiste devra remplir certaines tâches sociopédagogiques avec des surveillants-éducateurs. Il se montrera ouvert aux initiatives des élèves et prêt à sortir de la routine, tout en veillant à rappeler les limites raisonnables à des réalisations scolaires.

B. Aspects de la gestion financière

La gestion financière de l'établissement d'enseignement comprend :

- La préparation du budget (ordinaire et extraordinaire)
- L'établissement des ordres de paiement des dépenses
- Le paiement des dépenses et la perception des rentrées
- La comptabilité

1. le budget :

l'éducateur-économiste est chargé de rassembler la documentation nécessaire à l'établissement du budget annuel de l'établissement d'enseignement et de soumettre une proposition de budget.

2. l'ordre de paiement des dépenses :

cette compétence appartient à l'éducateur-économiste dans les limites du mandat qui lui est conféré en la matière par le chef d'établissement, en concertation avec le trésorier de l'ASBL.

3. le paiement des dépenses et la perception des rentrées :

cette compétence appartient également à l'éducateur-économiste dans les limites du mandat, qui lui est conféré en la matière par le chef d'établissement, en concertation avec le trésorier de l'ASBL.

4. la comptabilité :

la comptabilité des recettes et des dépenses relatives aux subventions de fonctionnement et d'équipement fait partie de la tâche de l'éducateur-économiste dans le domaine de la gestion financière de l'établissement d'enseignement, pour autant que ce soit compatible avec la stipulation de l'article 2 ; § 3 de l'arrêté royal du 2 août 1973 concernant la centralisation de la comptabilité par unité pédagogique.

Cette tâche comprend la responsabilité de :

- L'inscription journalière et chronologique des opérations comptables dans le journal et dans

les comptes correspondants ;

- La tenue d'un inventaire permanent des acquisitions à charge des subventions de l'Etat, conformément aux dispositions légales en la matière (cfr. l'arrêté royal du 2 août 1973) ;
- L'établissement du bilan annuel des comptes de l'exercice écoulé et l'inscription du décompte final des subventions de fonctionnement et d'équipement, destiné à la Communauté française
- La tenue des archives comptables.

L'éducateur-économiste peut également être chargé d'établir des bilans intérimaires en vue du contrôle budgétaire.

C. Aspects de la gestion du personnel

L'éducateur-économiste est chargé de certains aspects de la gestion du personnel lorsque ceux-ci ont une répercussion sur ou sont en relation avec la gestion financière et matérielle de l'établissement d'enseignement.

Il tiendra le dossier des assurances du personnel à jour en collaboration avec le secrétaire de direction ; pour le personnel de maîtrise, les gens de métier et de service, à charge du Pouvoir Organisateur, il créera les dossiers légalement nécessaires et les tiendra à jour.

L'éducateur-économiste est chargé de la rémunération du personnel de maîtrise, gens de métier et de service et du personnel administratif non subventionné, dans les limites du mandat qui lui a été conféré.

Ce mandat peut comprendre :

- Le calcul des salaires et des traitements suivant les conventions collectives de travail en vigueur ;
- Le paiement des salaires et des traitements ;
- L'application de la législation sociale et fiscale.

En particulier pour le personnel de maîtrise, gens de métier et de service, l'éducateur-économiste est chargé :

- De l'organisation et de la surveillance du travail, là où ceci ne se fait pas par des membres sélectionnés de ce groupe du personnel ;
- De l'application du règlement de travail.

Il a une compétence d'avis lors de l'engagement et/ou du licenciement de ce personnel.

D. Aspects de la gestion matérielle et de l'entretien du bâtiment

Sous l'autorité du chef d'établissement, l'éducateur-économiste est chargé de la gestion matérielle de l'établissement d'enseignement. Tout en tenant compte des nécessités propres à l'établissement et du budget fixé par le pouvoir organisateur, on distingue les tâches suivantes:

1. la surveillance de l'état du matériel, de l'équipement, des locaux et des bâtiments. Dès lors, l'éducateur-économiste est responsable de l'entretien et des réparations éventuelles à effectuer. Il réfère de ces points au chef d'établissement et/ou au trésorier de l'ASBL.

2. l'achat et/ou la vente du matériel et de l'équipement ; e.a. le matériel didactique

3. l'achat des matières premières, la gestion des stocks (magasin), l'aliénation ou la location des objets produits et des services rendus.

4. l'organisation des tâches techniques du personnel auxiliaire d'éducation et du personnel administratif, nécessaires à l'encadrement de l'enseignement proprement dit (imprimerie, bibliothèque, médiathèque).

En ce qui concerne les marchés de travaux, de fournitures et de services, l'éducateur-économiste veillera au respect des procédures imposées (cfr. l'art. 36 bis de la loi du 29 mai 1959).

L'aliénation ou la location des objets produits ou des services rendus par l'établissement d'enseignement se fera dans le respect des dispositions légales en la matière (cfr. l'art. 12ter de la loi du 29 mai 1959 – arrêté royal du 12 février 1976).

Il résulte de la mission de la gestion matérielle de l'établissement d'enseignement que l'éducateur-économiste :

- Assure des contacts avec les fournisseurs ;
- Étudie les prix courants et la publicité ;
- Traite la correspondance concernant les achats, livraisons, devis, réclamations éventuelles ;
- Accuse réception des livraisons ;
- Vérifie les factures.

Dans le cadre de la gestion matérielle de l'établissement d'enseignement l'éducateur-économiste s'occupe du fonctionnement de l'éventuelle restauration scolaire (sandwiches).

L'éducateur-économiste tiendra le dossier des assurances des biens meubles et immeubles de l'établissement à jour en collaboration avec le secrétaire de direction, pour autant que ces assurances soient à charge du pouvoir organisateur.

2. Conclusion

Il découle de la description de la fonction que l'éducateur-économiste occupe un poste de confiance dans l'établissement d'enseignement. Dès lors, l'importance du secret professionnel doit être soulignée.

D'autre part, l'exercice optimal de cette fonction exige que l'éducateur-économiste puisse collaborer avec le chef d'établissement sur base de la coresponsabilité et de la confiance mutuelle. Sur le plan matériel, il est hautement souhaitable qu'il puisse disposer d'un bureau personnel. En accord avec le secrétaire de direction, il peut si nécessaire, disposer de l'aide du personnel administratif et/ou des surveillants-éducateurs pour des tâches conformes à la monographie de leur fonction.

L'éducateur-économiste veillera dans sa fonction rester présent dans la vie scolaire. C'est pourquoi des contacts réguliers avec les surveillants-éducateurs et les professeurs sont très nécessaires.

Il est clair que la fonction d'éducateur-économiste nécessite une connaissance spécifique dans le domaine juridique administratif, comptable, financier et d'organisation scolaire.

Prioritairement, l'éducateur-économiste doit être prêt à perfectionner ses connaissances pendant l'exercice de sa fonction au moyen de formations permanentes.

La connaissance des logiciels Winbooks et Proéco constituera un atout.

Conditions légales/Titres de capacité : voir documents annexés

Les candidatures doivent être envoyées par recommandé ou déposées contre accusé de réception pour le 26/06/2018.

Une version électronique de la candidature doit être envoyée à secretariat@ecoleactive.be

A Cédric Pinchart, directeur de l'Ecole Active

Une copie des attestations de fréquentation est jointe à l'acte de candidature.

Coordonnées de la personne-contact auprès de laquelle divers renseignements complémentaires peuvent être obtenus : Cédric Pinchart

Document 1 - Conditions légales d'accès à la fonction

Document 2 - Profil recherché

Documents 3 et 4 - Titres de capacité

Profil arrêté par le Pouvoir organisateur

Document 1 : CONDITIONS LEGALES D'ACCES A LA FONCTION

La fonction d'éducateur-économiste / éducatrice-économiste est accessible

- soit dans le respect des conditions visées à l'article 54sexies du décret du 1er février 1993 (accès réservé aux personnes remplissant les conditions mentionnées au point 1 de la présente annexe et porteuses d'un titre d'enseignement supérieur spécifique repris au point 1.1. ou 1.2., selon le cas, de l'annexe 3)
- soit dans le respect des conditions visées aux articles 54 et 54bis du décret du 1er février 1993 (accès réservé aux surveillants-éducateurs en place, dans le respect des paliers prévus au point 2 de la présente annexe et des titres mentionnés à l'annexe 4).

Dans son appel aux candidats, le P.O. a choisi de reprendre les deux accès possibles.

Annexe 1 CONDITIONS LEGALES D'ACCES A LA FONCTION

1. CONDITIONS LEGALES D'ACCES A LA FONCTION A TITRE DEFINITIF

(Art. 40, al. 1er ou art. 40, al. 4 du décret du 6 juin 1994)¹

Les conditions visées au cadre 3 de l'appel aux candidats sont les suivantes, selon le cas :

- Art. 40 al. 1er Décret du 6 juin 1994

Le candidat doit répondre aux conditions suivantes :

- Avoir acquis une ancienneté de service de six ans au sein du pouvoir organisateur dans une des fonctions de recrutement, de sélection ou de promotion de la catégorie en cause, calculée selon les modalités fixées à l'article 34; Toutefois, en ce qui concerne l'accès aux fonctions de proviseur, de sous-directeur et de sous-directeur au degré inférieur, l'ancienneté de service de six ans au sein du pouvoir organisateur peut être acquise tant dans une fonction de la catégorie du personnel directeur et enseignant que dans une fonction de personnel auxiliaire d'éducation².
- Etre nommé à titre définitif dans une de ces fonctions;
- Etre titulaire, à titre définitif, d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans

1 Le Pouvoir organisateur peut mettre en concurrence les candidatures des membres du personnel répondant aux conditions de l'article 40, al. 1er à celles de personnes répondant aux conditions de l'article 40, al. 4.

2 Un pouvoir organisateur peut, en cas de reprise d'un établissement ou d'une partie d'établissement d'un autre pouvoir organisateur, appartenant ou non au même réseau, prendre en considération les services qui y ont été accomplis.

l'enseignement organisé par le pouvoir organisateur concerné;

- Exercer à titre définitif au sein du pouvoir organisateur une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de sélection à conférer et être porteur d'un titre de capacité conformément à l'article 101 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs³ ;
- Répondre à cet appel aux candidat(e)s;
- Avoir suivi au préalable une formation spécifique, sanctionnée par un certificat de fréquentation.

- Art. 40, al. 4 Décret du 6 juin 1994

Le candidat doit répondre aux conditions suivantes :

- Etre belge ou ressortissant d'un pays membre des Communautés européennes, sauf dérogation accordée par le Gouvernement;
- Jouir des droits civils et politiques;
- Etre porteur d'un titre de capacité visé à l'article 44, § 55;
- Satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;
- Etre de conduite irréprochable;
- Satisfaire aux lois sur la milice;
- Compter, au sein du pouvoir organisateur, 600 jours d'ancienneté de service répartis sur trois années scolaires au moins, dont 300 jours dans la fonction auprès du pouvoir organisateur répartis sur deux années scolaires au moins. Peuvent être pris en considération dans les 600 jours d'ancienneté de service les services prestés dans la catégorie du personnel administratif.
- Occuper l'emploi en fonction principale;
- Avoir répondu à cet appel aux candidat(e)s;
- Avoir suivi une formation spécifique sanctionnée par un certificat de fréquentation;
- Ne pas avoir fait l'objet d'un rapport défavorable définitif établi avant le 1er mai par le pouvoir organisateur ou son délégué, conformément à l'article 30, § 1er, alinéa 3, du décret du 6 juin 1994.

N.B.: Toutes les conditions peuvent être consultées sur le site du CDA : www.cdadoc.cfwb.be

3 Voir annexe 3. 5 Voir annexe 4, 1° et 2°.

2. CONDITIONS LEGALES D'ACCES A LA FONCTION A TITRE TEMPORAIRE

Les conditions visées au cadre 3 de l'appel aux candidats sont les suivantes :

Palier 1 (Article 54) Décret du 1er février 1993

Le candidat doit répondre aux conditions suivantes :

o Revêtir la qualité de membre du personnel de l'enseignement libre subventionné du caractère concerné;

o Remplir toutes les conditions de l'article 51, alinéa 1er :

- Avoir acquis une ancienneté de service de six ans au sein de l'enseignement subventionné, dans une des fonctions de recrutement, de sélection ou de promotion de la catégorie en cause calculée selon les modalités fixées à l'article 29bis; Toutefois, en ce qui concerne l'accès aux fonctions de sous-directeur et de sous-directeur au degré inférieur, l'ancienneté de service de six ans au sein de l'enseignement subventionné peut être acquise tant dans une fonction de la catégorie du personnel directeur et enseignant que dans une fonction de personnel auxiliaire d'éducation;
- Etre engagé à titre définitif dans une de ces fonctions dans l'enseignement libre subventionné du caractère concerné;
- Etre titulaire, à titre définitif, avant cet engagement, d'une fonction comportant au moins une demi-charge dans l'enseignement libre subventionné du caractère concerné;
- exercer à titre définitif une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de sélection à conférer et être porteur d'un titre de capacité conformément à l'article 101 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs ;
- avoir suivi au préalable une formation spécifique sanctionnée par un certificat de fréquentation;
- avoir répondu au présent appel.

Palier 2 (Article 54bis, § 1er) Décret du 1er février 1993

Le candidat doit répondre aux conditions suivantes :

o Revêtir la qualité de membre du personnel engagé à titre définitif de l'enseignement subventionné du caractère concerné;

o Etre titulaire, à titre définitif, avant cet engagement d'une fonction comportant au moins une demi-charge dans un pouvoir organisateur de l'enseignement subventionné du caractère

concerné;

- o Exercer à titre définitif une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de sélection à conférer et être porteur d'un titre de capacité conformément à l'article 101 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs.

Palier 3 (Article 54bis, § 2) Décret du 1er février 1993

Le candidat doit répondre aux conditions suivantes :

- o Revêtir la qualité de membre du personnel temporaire prioritaire de l'enseignement subventionné du caractère concerné;

- o Etre titulaire, à titre temporaire, avant cet engagement d'une fonction comportant au moins une demi-charge dans un pouvoir organisateur de l'enseignement subventionné du caractère concerné;

- o Exercer à titre temporaire une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de sélection à conférer et être porteur d'un titre de capacité conformément à l'article 101 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs.

Palier 4 (Article 54bis, § 3) Décret du 1er février 1993

Le candidat doit répondre aux conditions suivantes :

- o Revêtir la qualité de membre du personnel engagé à titre définitif dans l'enseignement subventionné;

- o Etre titulaire, à titre définitif, avant cet engagement d'une fonction comportant au moins une demi-charge dans l'enseignement subventionné;

- o Exercer à titre définitif une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de sélection à conférer et être porteur d'un titre de capacité conformément à l'article 101 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs.

Palier 5 (Article 54bis, § 4) Décret du 1er février 1993

Pour ce palier, le candidat doit répondre aux conditions suivantes :

Soit

- o Revêtir la qualité de membre du personnel temporaire au sein du Pouvoir organisateur;

- o Etre titulaire, à titre temporaire, avant cet engagement d'une fonction comportant au moins une demi-charge dans un pouvoir organisateur de l'enseignement subventionné du caractère concerné;

- o Exercer à titre temporaire une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de

sélection à conférer et être porteur d'un titre de capacité conformément à l'article 101 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs.

Soit

o Etre titulaire à titre définitif depuis six ans au moins, d'une fonction de recrutement ou de sélection comportant au moins une demi-charge dans un centre psycho-médico-social subventionné et porteur d'un des titres visés à l'article 51, alinéa 1er, 4°.

Palier 6 :

Le candidat doit répondre aux conditions suivantes :

- Etre belge, ou ressortissant d'un pays membre des Communautés européennes sauf dérogation accordée par le Gouvernement;
- Jouir des droits civils et politiques;
- Etre porteur d'un des titres de capacité repris dans le document 3 ;
- Remettre, lors de la première entrée en fonction, un certificat médical, daté de moins de six mois, attestant que le candidat se trouve dans des conditions de santé telles qu'il ne puisse mettre en danger celle des élèves et des autres membres du personnel;
- Satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;
- Etre de conduite irréprochable;
- Satisfaire aux lois sur la milice;
- Avoir répondu à l'appel aux candidats

Document 3 : TITRES DE CAPACITÉ

AGCF du 14 mai 2009 (Pour la fonction d'éducateur-économiste)

1) DIPLOMES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR UNIVERSITAIRE	
1 ^{ER} CYCLE	2 ^E CYCLE
- CANDIDAT/BACHELIER EN SCIENCES DE GESTION	- LICENCE/MAITRE/MASTER EN SCIENCES DE GESTION
- CANDIDAT/BACHELIER EN SCIENCES ECONOMIQUES	- LICENCE/MAITRE/MASTER EN SCIENCES ECONOMIQUES
- CANDIDAT/BACHELIER EN SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION	- LICENCE/MASTER EN GESTION DE L'ENTREPRISE
- CANDIDAT/BACHELIER INGENIEUR DE GESTION	- INGENIEUR DE GESTION - MASTER INGENIEUR DE GESTION
- CANDIDAT/BACHELIER INGENIEUR COMMERCIAL	- INGENIEUR COMMERCIAL - MASTER - INGENIEUR COMMERCIAL
2) DIPLOMES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR NON UNIVERSITAIRE DE PLEIN EXERCICE DE TYPE COURT	
- GRADUE/BACHELIER EN COMPTABILITE-ADMINISTRATION	
- GRADUE/BACHELIER EN COMPTABILITE	
- GRADUE/BACHELIER EN MARKETING	
- GRADUE/BACHELIER EN COMMERCE EXTERIEUR	
- GRADUE/BACHELIER EN COMMERCE	
- GRADUE/BACHELIER EN MANAGEMENT	
- GRADUE/BACHELIER EN MARKETING-MANAGEMENT	
- GRADUE/BACHELIER EN SCIENCES COMMERCIALES ET ADMINISTRATIVES	
- AESI - SECTION COMMERCE	
- AESI B SECTION SCIENCES ECONOMIQUES ET SCIENCES ECONOMIQUES APPLIQUEES	
- AESI B SOUS-SECTION SCIENCES ECONOMIQUES ET SCIENCES ECONOMIQUES APPLIQUEES	
- AESI-BACHELIER SOUS-SECTION SCIENCES ECONOMIQUES ET SCIENCES ECONOMIQUES APPLIQUEES	
- BACHELIER-AESI SOUS-SECTION SCIENCES ECONOMIQUES ET SCIENCES ECONOMIQUES APPLIQUEES	
3) DIPLOMES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR NON UNIVERSITAIRE DE PLEIN EXERCICE DE TYPE LONG	
- CANDIDAT EN SCIENCES COMMERCIALES	- LICENCE EN SCIENCES COMMERCIALES
- BACHELIER EN GESTION DE L'ENTREPRISE	- MASTER EN GESTION DE L'ENTREPRISE
- CANDIDAT/BACHELIER INGENIEUR COMMERCIAL	- INGENIEUR COMMERCIAL - MASTER - INGENIEUR COMMERCIAL
4) DIPLOMES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT DE REGIME 1	
- GRADUE/BACHELIER EN COMPTABILITE	
- GRADUE/BACHELIER EN MARKETING	
- GRADUE/BACHELIER EN MARKETING-MANAGEMENT	
- GRADUE/BACHELIER EN MANAGEMENT	
- GRADUE EN GESTION-MARKETING	
- GRADUE/BACHELIER EN COMMERCE EXTERIEUR	
- GRADUE/BACHELIER EN COMMERCE	
- GRADUE/BACHELIER EN SCIENCES COMMERCIALES ET ADMINISTRATIVES	

Ou tout titre reconnu comme « variante » d'un de ces titres via l'AGCF du 5 juin 2014, à savoir :

AESI COMMERCE
AESI SCIENCES ECONOMIQUES ET SCIENCES ECONOMIQUES APPLIQUEES
BACHELIER EN COMMERCE EXTERIEUR PSR1 - 719100S32D1
BACHELIER EN COMPTABILITE PSR1 - 711101S32D2
BACHELIER EN GESTION DE L'ENTREPRISE (TL)
BACHELIER EN MARKETING PSR1 - 714100S32D1
BACHELIER-AESI SOUS-SECTION : SCIENCES ECONOMIQUES ET SCIENCES ECONOMIQUES APPLIQUEES

CANDIDAT EN ECONOMIE COMMERCIALE
CANDIDAT EN SCIENCES COMMERCIALES (UNIV)
CANDIDAT EN SCIENCES DE GESTIONS
CANDIDAT EN SCIENCES ECONOMIQUES APPLIQUEES
CANDIDAT EN SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION
CANDIDAT EN SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
CANDIDAT EN SCIENCES ECONOMIQUES, SOCIALES ET POLITIQUES
CANDIDAT INGENIEUR COMMERCIAL
CANDIDAT INGENIEUR DE GESTION
COMMERCE EXTÉRIEUR
COMMERCE EXTÉRIEUR ET TRANSPORTS INTERNATIONAUX
ESEC : MARKETING (CODE CIRSO 611801)
ESEC COMPTABILITÉ, INFORMATIQUE DE GESTION ET EXPERTISE (PS)
GRADUAT EN GESTION - MARKETING PSR1 - 714501S32F2
GRADUAT EN GESTION/MARKETING PSR1 - 714501S32F1
GRADUAT EN GESTION-MARKETING PSR1 - 714501S32S1
GRADUAT EN SCIENCES COMMERCIALES ET ADMINISTRATIVES
GRADUE : COMMERCE (PE)
GRADUE : COMMERCE (PS)
GRADUE : COMMERCE EXTERIEUR (PE)
GRADUE : COMMERCE EXTERIEUR (PS)
GRADUE : COMPTABILITE (PE)
GRADUE : COMPTABILITE (PS)
GRADUE : DISTRIBUTION - MARKETING
GRADUE : GESTION - MARKETING
GRADUE : MARKETING - GESTION COMMERCIALE
GRADUE : MARKETING (PE)
GRADUE : MARKETING (PS)
GRADUE : MARKETING MANAGEMENT (PS)
GRADUÉ EN COMMERCE
GRADUÉ EN COMMERCE EXTÉRIEUR
GRADUÉ EN COMPTABILITÉ
GRADUÉ EN COMPTABILITÉ - ADMINISTRATION
GRADUÉ EN COMPTABILITÉ OPTION : BANQUE ET FINANCE
GRADUÉ EN COMPTABILITÉ OPTION : FISCALITÉ
GRADUÉ EN COMPTABILITÉ OPTION : GESTION
GRADUÉ EN COMPTABILITÉ OPTION : INFORMATIQUE
GRADUÉ EN DISTRIBUTION
GRADUÉ EN DISTRIBUTION - MARKETING
GRADUÉ EN DISTRIBUTION COMMERCE EXTÉRIEUR
GRADUÉ EN DISTRIBUTION ET MARKETING
GRADUÉ EN MARKETING
GRADUE EN MARKETING-MANAGEMENT PSR1 - 714501S32F4
GRADUE(E) EN COMPTABILITE PSR1 - 711101S32D1
GRADUE(E) EN MARKETING - MANAGEMENT PSR1 - 714501S32E1
GRADUE(E) EN MARKETING MANAGEMENT PSR1 - 714501S32S2
GRADUE(E) EN MARKETING MANAGEMENT PSR1 - 714502S32C1
INGENIEUR COMMERCIAL
INGENIEUR COMMERCIAL (UNIVERSITE)
INGENIEUR COMMERCIAL ET DE GESTION

INGENIEUR DE GESTION
LICENCE EN ADMINISTRATION DES AFFAIRES
LICENCE EN ADMINISTRATION DES AFFAIRES (FINANCES, BANQUES, ASSURANCES)
LICENCE EN ADMINISTRATION ET GESTION
LICENCE EN GESTION DE L'ENTREPRISE
LICENCE EN GESTION DE L'ENTREPRISE (TL)
LICENCE EN GESTION DE L'ENTREPRISE (UNIV)
LICENCE EN SCIENCES ACTUARIELLES
LICENCE EN SCIENCES COMMERCIALES
LICENCE EN SCIENCES COMMERCIALES ET ADMINISITRATIVES
LICENCE EN SCIENCES COMMERCIALES ET CONSULAIRES
LICENCE EN SCIENCES COMMERCIALES ET FINANCIERES
LICENCE EN SCIENCES DE GESTION
LICENCE EN SCIENCES ÉCONOMIQUES
LICENCE EN SCIENCES ECONOMIQUES APPLIQUEES
LICENCE EN SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
LICENCIÉ POST-UNIVERSITAIRE EN SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES
MAITRE EN ADMINISTRATION ET GESTION
MAÎTRE EN SCIENCES DE GESTION
MAÎTRE EN SCIENCES ÉCONOMIQUES
MAÎTRE EN SCIENCES ÉCONOMIQUES APPLIQUÉES
MAÎTRISE EN ADMINISTRATION DES AFFAIRES (FINANCES, BANQUES, ASSURANCES)
MAITRISE EN ADMINISTRATION ET GESTION
MAÎTRISE EN SCIENCES ÉCONOMIQUES
MAITRISE EN SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
MASTER EN GESTION DE L'ENTREPRISE (TL)
MASTER EN SCIENCES COMMERCIALES (TL)
MASTER EN SCIENCES DE GESTION)
TECHNICIEN SUPÉRIEUR EN COMMERCE
TECHNICIEN SUPÉRIEUR EN COMPTABILITÉ
TECHNICIEN SUPÉRIEUR EN COMPTABILITÉ - ADMINISTRATION
TECHNICIEN SUPÉRIEUR EN DISTRIBUTION
TECHNICIEN SUPÉRIEUR EN DISTRIBUTION ET MARKETING